

CHARTRE ETHIQUE ET CONFIDENTIALITE HYPNOSE

- Le praticien respecte le secret professionnel et la charte éthique de l'A.R.C.H.E. (Académie pour la Recherche et la Connaissance en Hypnose Ericksonienne)
- Le praticien en coaching respecte le secret professionnel et la charte du Coach individuel et d'équipe
- Une séance d'hypnose ericksonienne (EMDR/RITMO, Coaching inclus) consiste en des actes d'accompagnement, de développement personnel ou de communication suggestive propre à aider les personnes face à certains comportements ou à faciliter la gestion de certaines problématiques.
- Toutes séances d'Hypnose Ericksonienne et plus largement de thérapie brève ne se substituent en aucun cas à un avis et suivi médical.
- Tout client doit continuer ses traitements et consultations médicales. Il doit voir avec son médecin, les améliorations perçues pour que ce dernier décide si le traitement peut être modifié. Il doit tenir informé le praticien des éventuels traitements médicamenteux à la première séance. Le praticien n'établira au cours de cette consultation aucun diagnostic médical ni aucune prescription. Tout procédé de guérison ou traitement curatif relève du seul exercice médical, réservé aux personnes titulaires d'un titre ou diplôme défini par les termes de la loi en vigueur. Le cas échéant, vous êtes invités à mieux vous pourvoir, auprès d'un médecin ou de toute autorité habilitée, si vos demandes excèdent les champs de compétence précités.
- Le Client s'engage à mettre en place les actions et exercices proposés pour avancer dans cette démarche personnelle, avant et entre les séances. Il est responsable de la moitié du travail effectué. La motivation et la dynamique de bien-être sont essentielles.
- Le Praticien s'engage à utiliser le maximum de techniques pour tendre au mieux-être de son client.
- Aucun praticien ne se prétend comme détenteur d'une vérité absolue. Le client est acteur de son changement et de sa thérapie. Le praticien s'engage à hauteur de la motivation du client.
- Le praticien se laisse la possibilité d'interrompre la séance, si le client ne suit pas la démarche indiquée.
- Toute séance non annulée 48h à l'avance est considérée comme dû. Même si vous avez atteint ce que vous vouliez dès la première séance, vous êtes tenus d'en avertir le praticien.
- Le praticien n'a pas d'obligation de résultat, cependant, il est tenu à une obligation de moyens en utilisant les techniques les plus adaptées à votre demande.
- Avant de commencer la séance, le praticien fournira à votre demande tout renseignement utile sur sa pratique ainsi que sur sa déontologie en des termes clairs, précis et appropriés.